



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2018

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie (jusqu'à 20h15), M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LERAULT Marylène, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean, M. GUIBOUIN Thierry, M. PILLOT Axel, Mme RAILLARD Noëlle, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

Etaient absents représentés : Mme SERENNE Valérie représentée par M. CHAIGNEAU Jacky (à partir de 20h15) ; M. PEZET Thierry représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent.

A été élu secrétaire de séance : M Jean LHOTELIER

ORDRE DU JOUR

I – URBANISME/VOIRIE/PATRIMOINE

A – Parc éolien à St Père-en -Retz : avis de la commune de Frossay

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A – Déploiement du très haut débit en fibre optique en cours. Convention cadre à signer.

B – Convention avec Atlantic'Eau relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de lots situés "Allée de la Vallée".

III – FINANCES

A – Tableau des effectifs: Impacts du retour à la semaine de 4 jours au sein de l'école publique à la rentrée 2018/2019 sur l'organisation du service scolaire

B – Tarifs du restaurant scolaire 2018-2019

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance à 19H30.

M. le Maire fait l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean LHOTELIER

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

I – URBANISME/VOIRIE/PATRIMOINE

Parc éolien à St Père-en-Retz : avis de la commune de Frossay

Monsieur le Maire précise que deux parcs éoliens existent déjà, à la périphérie de Saint-Père-en-Retz, l'un sur le territoire de Saint-Michel-Chef-Chef, l'autre sur celui de Chauvé. La SARL « St Père Energies » a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un autre parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de St Père-en-Retz. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 33 jours du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018.

Par courrier réceptionné le 29 mai 2018, la Préfète de la Région Pays de La Loire demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet.

Il est à noter que cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres de l'enquête.

Les élus s'interrogent sur l'utilisation des éoliennes qu'il est question d'installer et sur le rendement en termes de production d'électricité : combien de foyers les trois éoliennes permettraient d'alimenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à bulletin secret, en faveur du projet de parc éolien à St Père-en-Retz (14 voix pour ; 6 voix contre ; 1 vote blanc).

II – CONVENTIONS-CONTRATS

- 1) Déploiement du très haut débit en fibre optique en cours : Convention d'utilisation du domaine privé communal conclue avec Loire-Atlantique-Numérique.

Monsieur Scherer explique qu'en juin 2015, les conseillers départementaux ont donné naissance à la « régie » Loire-Atlantique Numérique. Sa mission consiste à encadrer la construction du réseau de fibre optique et plus globalement les infrastructures d'aménagement numérique ; de suivre la commercialisation de ce réseau auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet, et d'assurer un rôle de conseil, d'information et d'expertise.

C'est dans ce cadre que Loire-Atlantique numérique propose à la Ville de FROSSAY de lui permettre d'implanter, sur le domaine public non routier de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.46 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communications électroniques en fibre optique (fourreaux, câbles, chambres et dalles ou toute autre infrastructure de communication électronique). La Commune sera susceptible de mettre à

disposition de Loire-Atlantique Numérique, une emprise foncière déterminée, un droit de passage ou d'installation, pour permettre l'implantation du réseau très haut débit départemental.

Les éventuelles modalités financières (tarifs, redevances, modalités de paiement) feront l'objet d'un accord entre les Parties précisées dans les conventions spécifiques qui seront conclues ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention cadre d'occupation du domaine public non routier avec Loire-Atlantique Numérique ci-jointe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2) Convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de lots situés « Allée de la Vallée ».

Monsieur Scherer rapporte que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été définis par le cabinet de maîtrise d'œuvre, CDC Conseil, au niveau de l'Impasse de la Vallée. La Commune souhaite en effet qu'une desserte de l'opération « Impasse de la Vallée » soit effectuée à partir du réseau public d'eau potable.

Atlantic'eau assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable, la convention ci-jointe vient entériner cette intervention pour un montant prévisionnel de 11 874€ TTC.

Il faut noter à titre indicatif que le délai de réalisation des travaux est compris entre trois et cinq mois.

Un point est fait auprès des conseillers municipaux sur le projet d'aménagement du bourg à partir des plans en phase PRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention ci-jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

III – FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

1) Impacts du retour à la semaine de 4 jours au sein de l'école publique à la rentrée 2018/2019 sur l'organisation du service scolaire

Madame Phillodeau présente le rétro-planning effectué :

En 2014, la réforme des rythmes scolaires a imposé la semaine de 4,5 jours. La commune de FROSSAY s'est conformée à la loi et a mis en place une semaine scolaire comprenant le temps d'activité périscolaire (TAP) d'une durée d'une heure quinze tous les vendredis à 15H.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28-6-2017, permet désormais aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit une dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ». L'Académie de Nantes a demandé aux communes de se prononcer avant le 15 décembre 2017.

Suite à la parution de ce décret une réflexion s'est engagée notamment sur le territoire de la commune de Frossay, entre les différents acteurs de la vie scolaire : les instituteurs, le service du périscolaire de la Communauté de communes, les élus municipaux, les transports scolaires.

Une concertation a eu lieu entre les parents d'élèves, les parents élus au conseil d'école ont organisé une enquête d'opinion sur le retour de la semaine à quatre jours, enquête qui a révélé le souhait des parents de revenir à la semaine de quatre jours.

Le conseil d'école de l'école publique Alexis Maneyrol réuni le 5 décembre 2017 et le conseil municipal en séance du 11 décembre 2018 ont proposé le retour à la semaine de quatre jours.

Sur le territoire communautaire, il y a eu nécessité de trouver un consensus avec l'organisateur du transport scolaire (coordination du ramassage scolaire entre les écoles, les collèges et les lycées). Une réunion a eu lieu à ce sujet au mois de Mars 2018 pour déterminer la faisabilité du retour à la semaine de 4 jours.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les ATSEM afin de présenter la réforme, présenter un réaménagement de leur emploi du temps et écouter leur réflexion/propositions sur cette nouvelle organisation (18/04 ; 24/04 et 16/05).

Une réunion de présentation de la nouvelle organisation de rentrée s'est déroulée le 31 mai 2018 avec les agents de la restauration scolaire. Un document de présentation de celle-ci a été remis à chaque agent en amont, ainsi que le détail de ses missions. Chaque agent a été invité à s'exprimer à l'occasion de la réunion générale ou à prendre rendez-vous s'il le souhaitait.

Les impacts de la dérogation aux rythmes scolaires

Ils sont de trois ordres :

- Sur l'organisation du temps scolaire :
 - o Suppression de la demi-journée de classe le mercredi matin,
 - o Nouveaux horaires de classe

- Sur les missions des agents du service scolaire
 - o Suppression des temps d'activités périscolaires
 - o Recentrage des missions des agents

Ces éléments entraînent une réorganisation du service scolaire et une modification des fiches de poste pour certains agents.

- Sur le temps de travail de chaque agent du service scolaire :
 - o Pas d'impact pour la plupart des agents titulaires
 - o Un agent titulaire perd une demi-heure de temps de travail hebdomadaire

- o Une réduction du temps de travail pour les agents en CDD
- o L'agent référent au niveau des Temps d'Activités Périscolaires s'est mis en disponibilité afin de pouvoir être employée par une association en charge de la cantine et des TAP pour une commune voisine

Le contexte de cette réorganisation:

- Le départ de la référente TAP
- Un départ à la retraite au mois d'avril 2019 (une personne actuellement employée comme agent de propreté)
- Un congé maternité au mois de septembre 2018

Les objectifs de la commune :

Au regard des départs de la collectivité et du congé maternité évoqués ci-dessus, la commune est parvenue à limiter l'impact de la baisse des quotités de travail pour les agents titulaires sauf pour un agent qui perd 4,3% de son temps de travail effectif par semaine.

Concernant les contractuels, les contrats actuels se terminent le 31/08/2018.

De nouveaux contrats seront envisagés à compter du 1er septembre 2018 en tenant compte des modifications à apporter.

Le Comité technique a émis un avis favorable sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le tableau des effectifs ci-joint modifié au regard des changements évoqués ci-dessus

2) Vote des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur Chaigneau explique qu'au vu du changement de prestataire en 2017 avec des coûts sensiblement moins élevés ainsi que du maintien prévisionnel de la masse salariale pour la prochaine rentrée, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire.

Néanmoins, la semaine à quatre jours entraîne une hausse du prix du repas d'environ 11 centimes TTC, hausse que la commune prend à sa charge cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

CONSERVER les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

- Maternelle : 3,39 €
- Primaire : 3,60 €
- Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1,66 €
- Adulte : 4,83 €

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Informations de Monsieur CHAIGNEAU sur l'objectif des 1607 heures.

Deux réunions ont eu lieu avec les agents administratifs et techniques afin de présenter et de préparer la réorganisation des services, et notamment la suppression des jours de congés du Maire.

Le cycle de travail s'effectuera sur 37H30 avec 15 jours de RTT pour les deux services.

La mise en place de ces modifications aura lieu au 1^{er} janvier 2019.

- 2) Enquête publique pour la révision du PLU liée au projet du parc d'activité éco-technologiques au Carnet : transformation de la zone 2AU en 1AU.
- 3) Point de Monsieur Rémi HAMON sur les récents intempéries ayant engendré des inondations sur la commune : un état des lieux des dégâts a été réalisé auprès des sinistrés et des travaux sont programmés. Monsieur le Maire doit par ailleurs demander à la préfecture de déclarer la commune en état de catastrophe naturelle. Le dossier sera constitué par toutes les déclarations de sinistre et rapports d'expert des administrés ayant subi des préjudices liés aux inondations. Chacun est invité à déposer ces éléments en mairie.
- 4) Monsieur Jean LHOTELIER rappelle l'importance du respect de la réglementation routière et s'insurge du non-respect des ronds-points par les administrés. Madame Isabelle MORVAN précise qu'il serait nécessaire de matérialiser les limites des ronds-points, seule façon de permettre à la gendarmerie de verbaliser les automobilistes qui ne respectent pas l'obligation d'en faire le tour au lieu de les traverser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

A Frossay, le

Le Maire,


Sylvain SCHERER